

## ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 24 mars 2025 par laquelle l'entreprise CM Quartz mandatée par l'entreprise KAIROS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y déposer de la castine pour la réfection de la mairie, sise 4629 Route du Bondoire-46140 Saint-Vincent-Rive-d'Olt.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CM Quartz mandatée par l'entreprise KAIROS est autorisée à occuper le domaine public (*selon plan ci-joint*), en vue d'y déposer de la castine pour la réfection de la mairie.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée le 24 mars 2025.

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Le permissionnaire devra, par des panneaux signalétiques prévenir les véhicules en circulation afin de sécuriser la route principale de Saint-Vincent.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,  
Le 24 mars 2025  
**Le Maire, Raoul DEBAR**

Cet arrêté sera transmis à :

- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- CM Quartz